

Direction des ressources humaines

Département des personnels de l'enseignement public

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des personnels IATSS et d'encadrement

n° 9457-2023 / DPAE

Affaire suivie par : Moeata LETANG-TIRAO Tél : (689) 40 47 84 49 Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Immeuble VEHIARII 25 avenue Pierre Loti

BP: 1632

98713 Papeete - TAHITI

Papeete, le 30 novembre 2023

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Monsieur le ministre de l'éducation de la Polynésie française Monsieur le président de l'Université de Polynésie française

Monsieur le directeur de l'Inspé de Polynésie française

Monsieur le directeur des systèmes d'information du vice-rectorat Madame la directrice des affaires générales du vice-rectorat

Objet : Promotion par liste d'aptitude dans les corps des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) au titre de l'année 2024.

<u>Références</u> : - Note de service DGRH C2 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des BIATPSS (en attente de parution au BOEN) ;

- <u>Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la revalorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en Polynésie française</u>

La présente note a pour objet de préciser les modalités encadrant la campagne de promotion de corps par liste d'aptitude pour les personnels ITRF.

Elle comporte 3 annexes :

- annexe C2 : la fiche individuelle de proposition pour la liste d'aptitude
- annexe C3 : le rapport d'aptitude professionnelle
- annexe C4 : le rapport d'activité de l'agent

Les promotions prennent effet au 1er septembre 2024.

1- Conditions réglementaires (à remplir au 1er janvier 2024)

Les agents doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions de promouvabilité ci-dessous avant de constituer leur dossier de candidature.

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des	Corps d'origine	Durée de services requise	Références statutaires (Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié)
Ingénieurs de recherche (IGR)	Ingénieurs d'étude (IGE)	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 14
Ingénieurs d'étude (IGE)	Assistants ingénieurs (ASI)	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 25
Assistants ingénieurs (ASI)	Techniciens de recherche et de formation (TRF)	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	Article 34
Techniciens de recherche et de formation (TRF)	Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)	9 ans de services publics	Article 42

2- Modalités

Le dossier de candidature des agents, renseigné de manière dactylographiée, comprend les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2),
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition, et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent. Il est établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décline en fonction des 4 items suivants :
 - . appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - . appréciation sur les activités actuelles de l'agent, de l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
 - . appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
 - . appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue,

<u>Attention</u>: À l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit pas être modifié par le supérieur hiérarchique direct sans l'accord de l'agent.

- le rapport d'activité (annexe C4), rédigé par l'agent lui-même, concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique direct,
- un curriculum-vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel de l'agent et permettant de disposer d'éléments précis sur le déroulé de la carrière.

3- Calendrier

Compte tenu du calendrier fixé par l'administration centrale, les dossiers des agents, dûment complétés et signés, doivent être retournés à la direction des ressources humaines, département des personnels de l'enseignement public, aux dates suivantes :

- le mercredi 7 février 2024 pour la LA d'accès aux corps des IGR, IGE et ASI
- le <u>vendredi 1^{er} mars 2024</u> pour la LA d'accès aux corps des TRF

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le vice-recteur de Polynésie française et par délégation, le secrétaire général adjoint

directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

Direction ressources humaines Département des personnels de l'enseignement public (DRH2) Bureau des personnels IATSS et d'encadrement

Tél: (689) 40 47 84 00 Mél: dpae@ac-polynesie.pf Immeuble VEHIARII 25 avenue Pierre Loti BP: 1632